

Bourg-en-Bresse, le 24 mars 2022

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des
installations classées

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

**SAISINE POUR AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE D'UNE DEMANDE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS AU TITRE DE L'ARTICLE L122-1 IV DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

Projet : « Création d'un bâtiment en extension »

Localisation : Rue de Tamas – 01100 OYONNAX

Pétitionnaire : Société GERGONNE INDUSTRIE

L'autorité environnementale a reçu le dossier le : 14 mars 2022

L'avis sera rendu dans un délai de 35 jours soit au plus tard le 18 avril 2022.

L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
le chef de bureau,


Charles BROZILLE